

**Avenant à l'accord relatif au plan d'épargne pour la
retraite collectif du groupe ALSTOM France (PERCO)
en date du 26 février 2007 et à son avenant n°1 du
30 septembre 2011.**

Entre :

Le Groupe ALSTOM France, dont le siège social est situé à Saint-Ouen (93400) 48 rue Albert Dhalenne et ses filiales françaises dont la liste est reprise en annexe 1, représentées par Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT, agissant en qualité de Vice-Président Ressources Humaines France

D'une part,

Les représentants désignés par les Organisations syndicales représentatives au sein du périmètre constitué des filiales françaises dont la liste figure en annexe 1, dûment mandatés par leurs fédérations pour conclure en leur nom le présent accord

D'autre part

IL EST CONVENU LE PRESENT AVENANT**Préambule**

Le présent avenant est conclu :

- D'une part afin de mettre en conformité l'accord pour la mise en place d'un Plan pour la Retraite Collectif dans le Plan d'Epargne du groupe ALSTOM du 26 février 2007 et son avenant n°1 en date du 30 septembre 2011, avec les dispositions de La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- D'autre part, pour actualiser les dispositions de l'accord du 26 février 2007 et de l'avenant n°1 du 30 septembre 2011, ainsi que leurs annexes.
- Enfin, suite à la réorganisation au sein du Groupe HUMANIS il est précisé :

Les fonds communs de placement d'entreprise sont gérés par HUMANIS GESTION D'ACTIFS (nouvelle dénomination d'INTER EXPANSION, en qualité de Société de Gestion de portefeuilles) - Siège social : 139-147 rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff, Société anonyme au capital de 9 728 000€ | RCS : 320 921 828 Nanterre | N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997.

Paraphes des parties :

1/15 

INTER EXPANSION – FONGEPAR est le Teneur de comptes Conservateur de Parts (« TCCP »)
- Siège social : 141 rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff | Entreprise d'investissement agréée en date du 23/12/2013 sous le CIB n° 11383 Y | Société anonyme au capital de 22 790 020€ | RCS : 538 045 964 Paris.

1) Article 3

L'article 3 de l'accord PERCO du 26 février 2007, modifié par l'avenant n°1 du 30 septembre 2011, est réécrit comme suit :

Le PERCO est alimenté par les versements ci-après :

- versements volontaires des participants. Ces versements pourront être effectués, soit par chèques adressés directement au teneur de compte conservateur de parts ou par tout autre mode de paiement accepté par la société de gestion ;
- versements effectués par la société, à la demande des participants, de tout ou partie des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation ;
- versements effectués par la société correspondant à la moitié de la quote-part de la participation, si le bénéficiaire n'a pas décidé de son affectation ;
- versements effectués par la société, à la demande des participants, de tout ou partie de leurs primes d'intéressement ;
- versements de l'entreprise au titre de l'abondement tels que définis à l'article 4 de l'accord du 26 février 2007 ;
- sommes transférées du Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe hors fonds actionnariat vers le PERCO, qu'elles soient disponibles ou indisponibles ;
- sommes en provenance d'autres PERCO ;
- transfert du Compte Epargne Temps à l'exception des journées acquises en CET au titre de congés payés non pris.

Les versements de droits inscrits à un Compte Epargne Temps, ne provenant pas d'un abondement de l'employeur, transférés dans un PERCO sont exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an, conformément à l'article L 3153-3 du Code du travail.

Le montant annuel des versements individuels (hors intéressement et participation) effectués dans les différents Plans d'épargne salariale ne peut excéder le quart de la rémunération annuelle brute pour un salarié.

Le cas échéant, les droits inscrits au Compte Epargne Temps (CET) pouvant être transférés dans le présent PERCO, ne sont pas pris en compte pour l'appréciation du plafond de versement individuel rappelé ci-dessus.

Le cas échéant, un salarié dont le contrat de travail est suspendu, et qui n'a perçu aucune rémunération d'activité dans l'Entreprise au titre de l'année de versement, peut effectuer des

Paraphes des parties :

2/15

versements individuels dans la limite du quart du montant du plafond annuel de la Sécurité sociale prévu à l'article L. 241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le respect de ces plafonds est de la responsabilité individuelle de chaque bénéficiaire.

Le fait d'effectuer un ou plusieurs versements emporte adhésion au PERCO.

Les sommes versées au PERCO sont investies en parts ou fractions de part de quatre Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

Les versements volontaires (hors intéressement et participation) devront être de minimum 100 euros par support de placement.

2) Article 5

L'article 5 de l'accord PERCO du 26 février 2007, complété par l'avenant n°1 du 30 septembre 2011, est réécrit comme suit :

Les sommes versées dans le PERCO sont investies en parts ou fractions de parts des quatre Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) suivants :

- Le FCPE « ALSTOM A SOLIDAIRE », classé dans la catégorie « Diversifiés », investi entre 40% et 60% en actions de la zone euro. S'agissant d'un fonds solidaire, il est investi entre 5% et 10% de l'actif net en titres émis par des entreprises solidaires.
- Le FCPE « ALSTOM B », classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », investi jusqu'à 100% sur les marchés de taux de la zone euro.
- Le FCPE « HUMANIS MONETAIRE ISR », classé dans la catégorie « Monétaires », investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire.
- Le FCPE « ALSTOM DYNAMIQUE », uniquement dans le cadre de la gestion libre, classé dans la catégorie « Actions internationales », investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif (OPC).

5.1 GESTION PILOTEE

Le PERCO repose sur une gestion collective entièrement pilotée et définie en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge du départ à la retraite du participant. L'âge de départ à la retraite théorique retenu pour le modèle d'allocation évolutive des avoirs est de 60 ans.

Chaque année, les avoirs et les versements sont investis selon une grille d'allocation d'actifs, jointe en annexe 5, (combinaison de 3 FCPE) établie par la société de gestion, afin d'optimiser l'espérance de performance et la sécurité des placements en tenant compte de l'âge de départ à la retraite du participant.

Les trois FCPE concernés par cette grille d'allocation d'actifs sont les suivants :

- « ALSTOM A SOLIDAIRE » classé dans la catégorie « Diversifiés » ;
- « ALSTOM B » classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ;

- « HUMANIS MONETAIRE ISR » classé dans la catégorie « Monétaires ».

Une fois par an, la totalité des avoirs détenus par un porteur de parts, fera l'objet d'une nouvelle répartition déterminée par la grille d'allocation d'actif mentionnée en annexe n° 5 pour prendre en compte la durée restant à courir jusqu'à la date effective de son départ à la retraite. Cette opération sera réalisée sur la dernière valeur liquidative du mois de septembre de chaque année.

Par ailleurs, la possibilité sera donnée à chaque participant d'adresser au teneur de comptes conservateur de parts ou au teneur de registre une demande d'ajustement de son année de départ à la retraite pendant les 10 ans précédant le départ à la retraite théorique.

Le teneur de comptes conservateur de parts et/ou le teneur de registre procédera à un rééquilibrage des avoirs et effectuera, au moins une fois par an, les arbitrages nécessaires pour être en conformité avec la répartition indiquée dans la grille d'allocation sur la base des informations transmises par le teneur de registres. La société de gestion est susceptible d'apporter des adaptations à la grille d'allocation dans l'intérêt des participants, afin d'optimiser la gestion de leurs avoirs. Ces adaptations se feront après l'information et avis favorable de la commission de suivi dont la composition et les missions sont définies à l'article 12 de l'accord du 26 février 2007.

Le teneur de registres portera à la connaissance des participants la nouvelle grille ainsi définie qui s'appliquera à la prochaine réallocation prévue par la société de gestion.

5.2 GESTION LIBRE

La gestion libre permet au salarié de choisir lui-même sa propre allocation d'actifs entre les 4 FCPE.

Dans le cadre de la gestion libre, le salarié peut effectuer des transferts à sa convenance et à tout moment de l'année (l'ordre de transfert pouvant être multiple) entre les 4 FCPE du PERCO présentés ci-dessus.

5.3 TRANSFERT GESTION LIBRE VERS GESTION PILOTEE

Les participants pourront, à tout moment et sans limitation, transférer tout ou partie de leurs avoirs de la gestion libre vers la gestion pilotée.

5.4 TRANSFERT GESTION PILOTEE VERS GESTION LIBRE

Les participants pourront, dans la limite d'une seule fois et de manière définitive, transférer l'intégralité de leurs avoirs de la gestion pilotée vers la gestion libre.

L'actif, une fois transféré, ne pourra donc pas être retransféré en gestion pilotée.

De nouveaux versements pourront être effectués en gestion pilotée. L'intégralité de ces avoirs pourra également, en une seule fois, être transférée en gestion libre. Les « aller-retour » ne sont pas possibles.

5.5 AFFECTATION DES VERSEMENTS A DEFAUT DE CHOIX EXPLICITE DU BENEFICIAIRE

A défaut de choix explicite d'affectation de son versement exprimé par le Bénéficiaire, les sommes seront investies dans la gestion pilotée.

De même, conformément à l'article L3324-12 du Code du travail et à l'article 6 de l'accord de participation les sommes attribuées au titre de la participation et dont le Bénéficiaire ne demande pas la perception immédiate ou ne décide pas de les placer selon l'un des modes de gestion prévu par l'accord de participation, seront investies d'office à hauteur de 50% dans la gestion pilotée.

3) Article 6

L'article 6 de l'accord PERCO du 26 février 2007 est réécrit comme suit :

La société de gestion des FCPE est HUMANIS GESTION D'ACTIFS dont le siège social est situé au 139-147 rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff.

Le dépositaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise est renseigné dans les DIC1 figurant en annexe 6 du présent avenant.

Le Teneur de comptes Conservateur de Parts est INTER EXPANSION – FONGEPAR dont le Siège social est situé au 141, rue Paul Vaillant-Couturier – 92240 Malakoff.

L'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun des FCPE proposés sont précisés dans leur règlement ainsi que dans leur notice d'information remis aux signataires du présent accord et à chaque salarié.

4) Article 7

L'article 7 de l'accord PERCO du 26 février 2007 est réécrit comme suit :

Les capitaux provenant des versements du bénéficiaire et de l'abondement sont investis à la valeur liquidative suivant la réception du versement.

5) Article 13

L'article 13 de l'accord PERCO du 26 février 2007 modifié par l'avenant n°1 en date du 30 septembre 2011 est réécrit comme suit :

En application de l'article L.3341-7 du Code du travail, tout salarié qui quitte une entreprise du groupe ALSTOM reçoit un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs comportant les informations et mentions suivantes :

- l'identification du bénéficiaire ;
- la description de ses avoirs acquis ou transférés dans le PERCO ;
- les dates de disponibilité des avoirs en compte ;
- la mention sur tout élément utile à l'épargnant pour en obtenir la liquidation ou le transfert ;
- l'identité et l'adresse des teneurs de compte auprès desquels le bénéficiaire a un compte d'épargne salariale ;

Paraphes des parties :

5/15 


- la mention selon laquelle les frais de tenue de compte visés à l'article 4 de l'accord du 26 février 2007 sont à la charge des entreprises du groupe ALSTOM pendant une durée d'un an après leur départ. Cette information est par ailleurs mentionnée dans le relevé annuel de compte adressé à chaque porteur de parts.

L'état récapitulatif, qui s'insère dans le livret d'épargne salariale, doit être remis à l'épargnant par l'Entreprise qu'il quitte ou le cas échéant par l'intermédiaire du teneur de compte sur demande expresse de l'Entreprise.

Le bénéficiaire quittant l'Entreprise a la possibilité de :

- conserver l'épargne au sein du plan d'épargne de son ancienne Entreprise ;
- demander la liquidation totale ou partielle de ses avoirs ;
- obtenir le transfert de ses avoirs sur le plan d'épargne auquel il a accès au titre de son nouvel emploi.

Les entreprises du groupe ALSTOM autorisent les salariés ayant quitté le groupe ou ayant pris leur retraite à laisser leurs avoirs dans le PERCO.

Conformément à la législation en vigueur, les anciens salariés non bénéficiaires d'un PERCO chez leur nouvel employeur ou n'ayant plus la qualité de salarié car sans emploi ou retraités ou préretraités pourront continuer à effectuer des versements dans le présent plan sans toutefois pouvoir prétendre au bénéfice de l'abondement.

6) Article 14

A l'article 14 de l'accord du 26 février 2007, il est ajouté après le 1^{er} alinéa les dispositions suivantes :

Selon l'article L.3341-6 du Code du travail, tout salarié d'une entreprise proposant un des dispositifs d'épargne salariale reçoit, lors de la conclusion de son contrat de travail, un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs mis en place dans l'Entreprise.

7) Article 16

L'alinéa 2, de l'article 16 de l'accord PERCO du 26 février 2007, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le conseil de surveillance du fonds HUMANIS MONETAIRE ISR est composé de la manière suivante :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, désignés par le ou les Comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

8) Durée de l'avenant

Les parties signataires conviennent que le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent avenant pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties contractantes - c'est-à-dire l'ensemble des Organisations Syndicales signataires d'une part, et/ou la Direction Générale du Groupe d'autre part - selon les mêmes modalités que celles prévues pour la dénonciation de l'accord du 26 février 2007 (article 15).

9) Dépôt, entrée en vigueur et publicité

Un exemplaire signé de cet avenant est remis à l'ensemble des parties.

L'avenant entrera en vigueur le jour suivant les formalités de dépôt prévues aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail.

Deux exemplaires, une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, sont adressés sous la responsabilité de la Direction, à la DIRECCTE de la Seine-Saint-Denis.

Un exemplaire est adressé, sous la responsabilité de la Direction, au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Il sera enfin affiché dans chacune des entreprises parties à l'accord sur les emplacements réservés à cet effet.

Fait à Saint-Ouen, le 12 octobre 2016

Pour le Groupe ALSTOM France

Jean-Pierre GOEPFERT

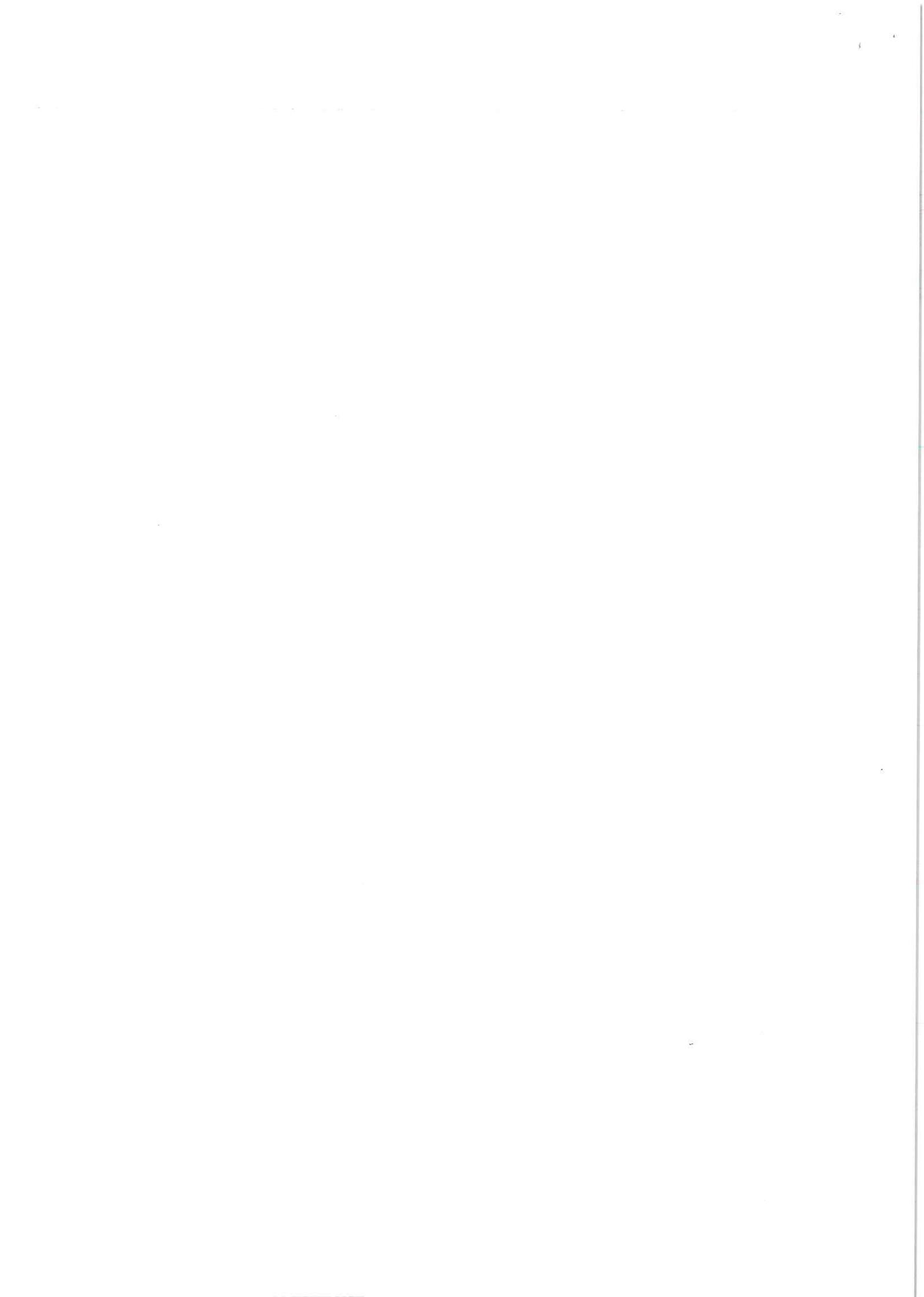
VP HR France

Pour la CFE-CGC

Monsieur Claude MANDART

Pour la CFDT

Monsieur Patrick MAILLOT



ANNEXES

- **Annexe 1 : liste des filiales françaises couvertes par le présent accord**
- **Annexe 2 : grille des frais des FCPE**
- **Annexe 3 : grille des frais de tenue des registres**
- **Annexe 4 : frais à la charge des anciens salariés**
- **Annexe 5 : grille d'allocation d'actifs en %**
- **Annexe 6 : fiches fonds**

Annexe 1 : liste des filiales françaises couvertes par le présent accord

- ALSTOM Transport SA
- Centre d'Essais Ferroviaires
- New TL
- ALSTOM Transport Technologies
- ALSTOM Executive Management

Annexe 2 : grille des frais des FCPE

Les frais de gestion mentionnés dans ce tableau sont ceux mentionnés dans les règlements et DIC1 des FCPE à la date de signature de cet avenant.

	ALSTOM A SOLIDAIRE	ALSTOM B	HUMANIS MONETAIRE	ALSTOM DYNAMIQUE
Commissions de souscription	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission d'arbitrage	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de fonctionnement	0,527% TTC * max	0,393% TTC * max	0,25% TTC * max	0,89% TTC * max
Frais indirects	1% TTC max	0,60% TTC max	0,32% TTC max	1,60 % TTC Max
Frais courants 2015	0,55% TTC	0,33% TTC	0,14% TTC	0,81% TTC

Les frais sont calculés en pourcentage annuel de l'actif net et prélevés mensuellement sur chacun des FCPE.

*Hors honoraires CAC

Annexe 3 : grille des frais de tenue des registres

Grille des frais de tenue des registres à la charge de l'entreprise

Tarifs 2016

✚ Prestations standards

Forfait annuel PEG par salarié :	2,86 € HT
Forfait annuel PEG + PERCO par salarié :	3,37 € HT
Par versement (hors RSP) :	1,22 € HT
Par remboursement :	1,22 € HT
Arbitrages entre FCPE :	Néant

✚ Prestations spécifiques (selon le choix de chaque filiale) :

Consultation RSP et Intéressement par salarié:	2.03 € HT
Paiement direct de l'Intéressement par lettre-chèque :	4,84 € HT
Livret d'Épargne Salariale:	1,82 € HT

Frais d'affranchissement facturé au tarif postal en vigueur (au 01/01/2016) 0.80 €

Périodicité de facturation : annuelle

Ces tarifs sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016 et ne comprennent pas les frais d'affranchissement pour les livrets d'épargne salariale, les Traitements de consultations de RSP, d'intéressement hors CCB, les relevés annuels et le rapport de gestion simplifié. Inversement l'affranchissement est inclus pour les opérations de versement volontaire et d'actionnariat.

Les prestations non listées ci-dessus qui seraient effectuées dans le futur seront soumises à une facturation correspondante aux frais d'affranchissement en vigueur.

Le tarif sera revu annuellement en fonction de l'évolution constatée de l'indice SYNTEC et de l'indice INSEE des prix à la consommation, ensemble des ménages hors tabac-base 100 en 1998, selon les modalités présentées dans les Conditions Particulières de la présente Convention. Chacun de ces deux indices entre pour moitié dans le calcul de l'indexation.

Paraphes des parties :

 
11/15

Annexe 3 : grille des frais de tenue des registres

(suite)

Grille des frais de tenue des registres à la charge des porteurs de parts

Tarifs 2016

Frais prélevés sur avoirs	Tarif TTC *
Frais de tenue de compte bénéficiaire ancien salarié de l'entreprise (selon les accords de l'entreprise)	27,50 €/an
Mode de paiement par chèque	5 €
Virement hors Sepa (virements effectués à l'étranger hors communauté européenne)	12 €
Traitement plis non distribués (NPAI ou PDN)	15 €
Récurrence annuelle plis non distribués	15 €
Rétractation investissement de l'intéressement (par opération)	15 €
Dossiers retraits anticipés par courrier (par opération)	7 €
Déblocage exceptionnel mesures conjoncturelles - ordre Internet - ordre papier	10 € 15 €

Frais à régler par l'épargnant Par chèque établi à l'ordre d'Inter Expansion-Fongépar	Tarif TTC *
Transfert sortant individuel vers un autre TCCP	45 €
Constitution de dossiers de retraits anticipés par courrier	7 €
Opposition sur chèque émis	20 €
Rejets de virements émis	5 €
Dépôt des avoirs à la Caisse des Dépôts (mise en consignation)	60 €
Succession : - avoirs inférieurs à 500€ - avoirs inférieurs à 3 000€ - avoirs supérieurs à 3 000€ - avoirs supérieurs à 50 000€	gratuit 50€ 100€ 250€
Saisies sur avoirs et sureté, nantissements, avis tiers détenteur	100€
Recherches et photocopies de documents de moins d'1 an	20 €
Recherches sur opérations : - antérieures à 5 ans - supérieures à 5 ans	50 € 100 €

Le tarif sera revu annuellement en fonction de l'évolution constatée de l'indice SYNTEC et de l'indice INSEE des prix à la consommation, ensemble des ménages hors tabac-base 100 en 1998, selon les modalités présentées dans les Conditions Particulières de la présente Convention. Chacun de ces deux indices entre pour moitié dans le calcul de l'indexation.

Paraphes des parties :

12/15

Annexe 4 : frais à la charge des anciens salariés**Tarifs 2016**

Frais prélevés sur avoirs	Tarif TTC *
Frais de tenue de compte bénéficiaire ancien salarié de l'entreprise (selon les accords de l'entreprise)	27,50 €/an

Paraphes des parties :

pm *d* *hc*
13/15

Annexe 5 : grille d'allocation d'actifs en %

Durée avant la retraite	HUMANIS MONETAIRE ISR	ALSTOM B	ALSTOM A SOLIDAIRE
35	0	0	100
34	0	0	100
33	0	0	100
32	0	0	100
31	0	0	100
30	0	0	100
29	0	4	96
28	0	8	92
27	0	12	88
26	0	16	84
25	0	19	81
24	0	21	79
23	0	25	75
22	0	28	72
21	0	31	69
20	0	35	65
19	0	39	61
18	0	41	59
17	0	45	55
16	0	48	52
15	0	52	48
14	0	56	44
13	0	60	40
12	0	64	36
11	0	68	32
10	0	72	28
9	0	77	23
8	0	83	17
7	0	88	12
6	0	92	8
5	12	81	7
4	28	65	7
3	35	60	5
2	49	47	4
1	66	31	3
0	100	0	0

Annexe 6 : fiches fonds

Documents d'Informations clés pour l'investisseur (DICI)

- ALSTOM A SOLIDAIRE
- ALSTOM B
- HUMANIS MONETAIRE ISR
- ALSTOM DYNAMIQUE

Paraphes des parties :


15/15 

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALSTOM A SOLIDAIRE (FCE19810189)

990000027209

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « ALSTOM A SOLIDAIRE », de classification « Diversifiés » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance au moins équivalente à celle de son indicateur de référence.

L'indicateur de référence du FCPE est l'indice composite suivant :

1. Pour la partie «Taux» :

- pour **25%** en **EURO MTS 5-7 ans** (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture - composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans) ;
- pour **25%** en **EONIA capitalisé** (Indice monétaire au jour le jour de la zone euro).

2. Pour la partie « Actions » :

- pour **45%** en **EUROSTOXX 50** (indice - dividendes nets réinvestis/cours de clôture - représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone euro) ;
- pour **5%** en **MSCI WORLD, ex EMU libellé en euros** (indice - dividendes nets réinvestis/ cours de clôture - des marchés mondiaux hors zone euro).

Caractéristiques essentielles du FCPE :

La stratégie d'investissement reposera sur un choix d'allocation entre différentes classes d'actifs : actions, produits de taux (obligations et monétaires) et sur un choix de valeurs à l'intérieur de chaque classe. Cette stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité trimestriel propre à la société de gestion qui définit le cadre macro-économique, les prévisions à court et moyen terme concernant les taux d'intérêt et les marchés actions.

Pour la partie Actions du portefeuille : L'actif net du FCPE est exposé entre 40% et 60% aux marchés actions de la zone euro. L'objectif de gestion pour la partie Actions s'appuie, à travers des titres détenus en direct et/ou via un ou plusieurs OPC de la zone euro, essentiellement sur des actions de la zone euro de sociétés de grandes et moyennes capitalisations. Une part de 10% maximum de l'actif net pourra être affectée à des valeurs ne faisant pas partie de la zone euro. En tout état de cause, l'exposition globale maximum du FCPE aux marchés actions est de 65% de l'actif net.

La gestion Actions pratiquée est de type fondamental. Une analyse en profondeur des aspects macro-économiques (activité, politiques monétaires, budgétaires, devises, taux d'intérêt) est réalisée. Puis, il est procédé à une analyse des aspects sectoriels en fonction du cycle économique et des valorisations boursières. Enfin, une étude des entreprises (stratégie, diversification géographique, qualité des produits, rentabilité, croissance...) est menée afin d'aboutir à la sélection de valeurs et à la construction du portefeuille du FCPE.

Pour la partie Taux du portefeuille : Le FCPE est investi entre 30% et 60% maximum de son actif net sur les marchés monétaires et obligataires à travers des titres détenus en direct et/ou via un ou plusieurs OPC permettant ainsi de

gérer cette poche à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité fixée entre 0 et 5, en fonction de la valorisation des marchés obligataires et monétaires de la zone euro et des scénarios de taux établis (hausse ou baisse). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

La gestion du fonds est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indiciaire, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs.

Les axes principaux de la gestion taux sont :

- la sensibilité aux taux d'intérêt. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro ;
- le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;
- le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de toute classification, de FIA de toute classification et/ou de fonds d'investissement de droit français ou étranger.

Le fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, il est investi entre 5% et 10% de l'actif net en titres émis par des entreprises solidaires.

Il peut également intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille au marché taux et actions.

Le gérant peut recourir aux instruments dérivés et titres intégrant des dérivés pour couvrir et/ou exposer le fonds aux risques actions, taux et/ou change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de départ à la retraite – sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Profil de risque et rendement



⊗ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

⊗ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

⊗ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

⊗ **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Handwritten notes and initials in blue ink.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

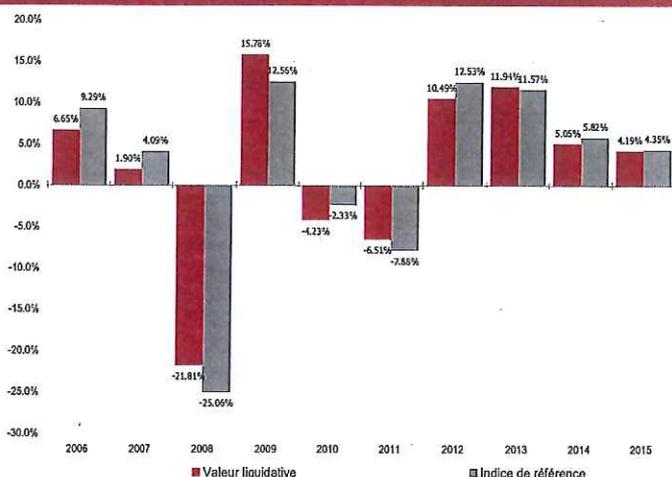
(* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet epargne.humanis.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,55 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : le 10 décembre 1981.

Devise : Euro.

Jusqu'au 31/12/2013, les indices MSCI WORLD et EUROSTOXX 50 sont calculés hors dividendes. A compter du 01/01/2014, ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Informations pratiques

- ⇒ **Dépositaire :** SOCIETE GENERALE Securities Services (SGSS)
- ⇒ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),
- ⇒ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- ⇒ **Forme juridique :** FCPE individualisé de groupe
- ⇒ **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hqa.reporting@humanis.com.
- ⇒ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.
- ⇒ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
 - 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du Groupe Alstom France, à raison de 3 membres désignés par chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Alstom France, soit à la date de mise à jour du présent document, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et FO ;
 - 3 membres représentant le Groupe Alstom France, désignés par les directions.

Dans tous les cas, le nombre de représentants du Groupe Alstom France sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

⇒ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

⇒ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/08/2016**.

*J. M.
pn*

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

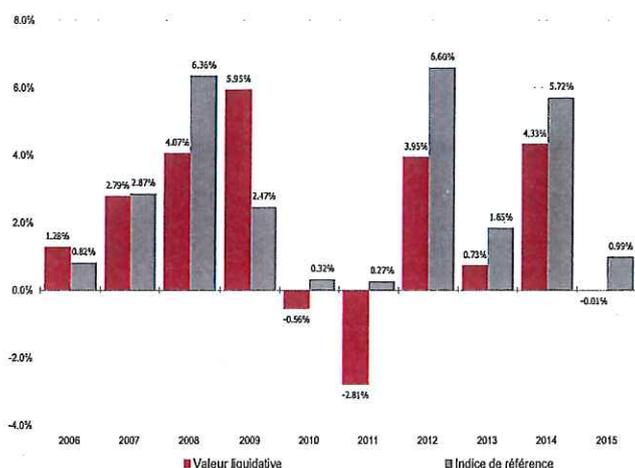
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d' HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,33 % TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015. Il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet <http://epargne.humanis.com>.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : le 22 novembre 1982.

Devise : Euro.

Informations pratiques

- ⇒ **Dépositaire :** SOCIETE GENERALE Securities Services (SGSS)
- ⇒ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),
- ⇒ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- ⇒ **Forme juridique :** FCPE individualisé de groupe
- ⇒ **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hqa.reporting@humanis.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

- ⇒ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
 - 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du Groupe Alstom France, à raison de 3 membres désignés par chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Alstom France, soit à la date de mise à jour du présent document, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et FO ;
 - 3 membres représentant le Groupe Alstom France, désignés par les directions.

Dans tous les cas, le nombre de représentants du Groupe Alstom France sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

- ⇒ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- ⇒ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréé par la France et réglementé par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/08/2016**.

Handwritten signature

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HUMANIS MONETAIRE ISR (FCE20020251) (anciennement dénommé « Expansor Monétaire »)

Part A (990000081889) **Parts B**
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **HUMANIS MONETAIRE ISR** », de classification « **Monétaires** » est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Monétaires** » que celle du Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) maître « **HGA MONETAIRE ISR** » - part A (anciennement dénommé **MONESOR**).

Le FCPE « **HUMANIS MONETAIRE ISR** », a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds. Le fonds nourricier a le même objectif que le fonds maître à savoir rechercher une performance égale à l'EONIA (« Euro Overnight Index Average ») capitalisé diminuée des frais de gestion de son maître et de ses propres frais de gestion. Il suit la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds « **HUMANIS MONETAIRE ISR** », pourra être inférieure à celle du fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (part A) en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Les caractéristiques essentielles du FCPE « **HUMANIS MONETAIRE ISR** » sont identiques à celle du fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (part A).

Le FIVG Maître a pour objectif de gestion de rechercher une performance égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion. La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers classiques.

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

*Stratégie d'investissement du FIVG maître : Le FIVG « **HGA MONETAIRE ISR** » est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés et systématiquement couverts contre le risque de change. Subsidièrement, des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour exposer le portefeuille au risque de taux.*

La politique d'investissement se définit par un choix de positionnement sur la courbe des taux, et un degré d'exposition au risque de crédit.

Le FIVG limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM – Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL – Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient au moins de l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues ; ou d'une notation équivalente de la société de gestion. En effet, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le FIVG a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés taux et sur la sélection des valeurs.

Le FIVG peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, afin de se couvrir et/ou de s'exposer aux risques de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement : supérieure à 3 mois

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du fonds).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts auprès de votre teneur de comptes habituel, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du fonds.

Si Inter Expansion-Fongepar est votre teneur de comptes, toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent lui parvenir, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Les dispositions en matière de souscription et de rachat du fonds maître figurent dans le prospectus de ce dernier, disponible sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hga.reporting@humanis.com

Profil de risque et rendement



1 2 3 4 5 6 7

- ⊗ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ⊗ Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- ⊗ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

⊗ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité du marché de taux sur lequel il est investi. Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

- ⊗ **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- ⊗ **Risque de contrepartie :** mesure les pertes encourues par le non-respect de ses engagements contractuels d'une entité contrepartie vis-à-vis du Fonds maître.



Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,80% max (selon convention par entreprise).
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants Part A	0,14% (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

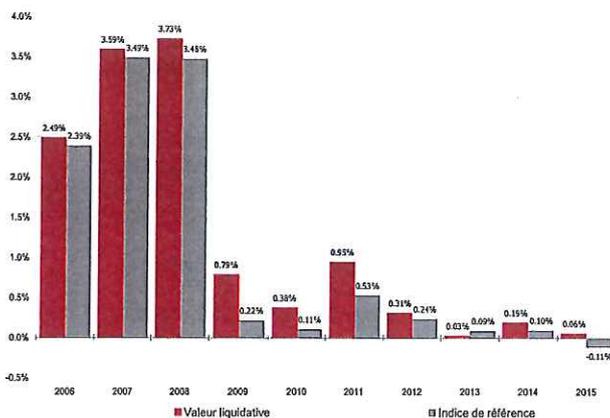
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre Teneur de compte.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du FCPE (Part A) : le 11 octobre 2002.

Date de passage en FCPE nourricier du FIVG Maître HGA MONETAIRE ISR (part A) : 31/03/2015

Devise : Euro.

Informations pratiques

- ⇒ **Dépositaire :** BNP Paribas Securities Services
- ⇒ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
Autres TCCP : Natixis Interepargne, CA-Titres.
- ⇒ **Commissaire aux comptes :** PwC
- ⇒ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises
- ⇒ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative/prospectus du fonds maître/Informations sur le FCPE et sur la part B :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante hga.reporting@humanis.com
- ⇒ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

⇒ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

⇒ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **06/06/2016**.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALSTOM DYNAMIQUE (FCE20070132)

990000095399

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement d'entreprise (FCPE) « ALSTOM DYNAMIQUE », est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Actions internationales** » que celle du FCP maître « **AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES** ».

Le fonds « **ALSTOM DYNAMIQUE** » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du FCPE.

Il suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds nourricier « **ALSTOM DYNAMIQUE** » pourra être inférieure à celle du fonds maître « **AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES** » en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Les caractéristiques essentielles du fonds « **ALSTOM DYNAMIQUE** » sont identiques à celle du fonds maître « **AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES** ».

En souscrivant à AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES, vous investissez dans des actions d'entreprises principalement des Etats membres de l'OCDE.

L'objectif est de réaliser à moyen terme une performance supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI World All Countries (dividendes réinvestis), après prise en compte des frais courants.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif. Pour construire son exposition internationale, l'équipe de gestion a recours à l'expertise de gérants internes et externes au groupe Amundi.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Affectation des sommes distribuables: Capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

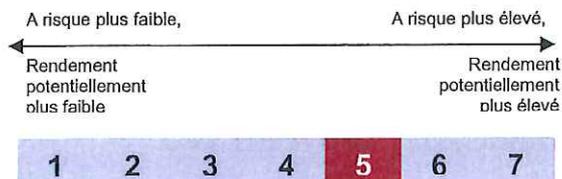
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J).

Profil de risque et rendement



⊖ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

⊖ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

⊖ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques suivants au travers du fonds maître non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

⊖ **Risque de crédit :** il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

⊖ **Risque de liquidité :** dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

⊖ **Risque de contrepartie :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

⊖ L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Les dispositions relatives aux souscriptions et rachats figurent à la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du prospectus du fonds maître.



Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

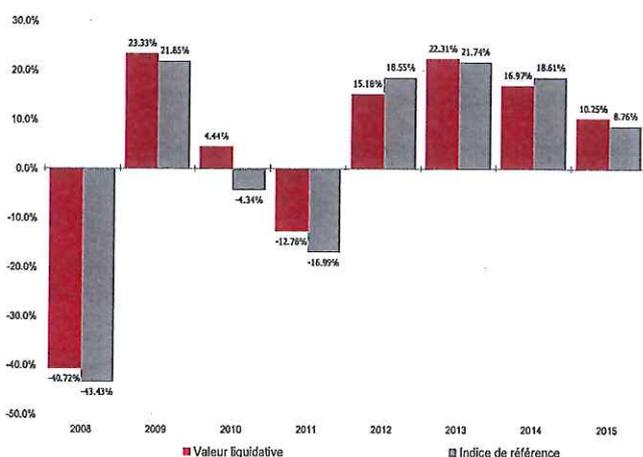
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,81 % TTC (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site eparqne.humanis.com

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : le 07/05/ 2007.

Devise : Euro.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

⇒ **Teneur de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),

⇒ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit

⇒ **Forme juridique :** FCPE individualisé de groupe

⇒ **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hga.reporting@humanis.com

⇒ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

⇒ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 12 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés du Groupe Alstom France, à raison de 3 membres désignés par chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Alstom France, soit, à la date de mise à jour du présent document, la CFDT, la CFE-CGC, la CGT et FO,
- 3 membres représentant le Groupe Alstom France, désignés par les directions.

Dans tous les cas, le nombre de représentants du Groupe Alstom France est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

⇒ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

⇒ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **31/08/2016**